

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1657

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Charles de Courson,
M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès,
M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, Mme de La Raudière, M. Ledoux, M. Leroy,
Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Riester, Mme Sanquer,
M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 17

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Les sommes prélevées au titre de ces contributions sont exclusivement affectées au financement de l'orientation, de l'apprentissage et de la formation professionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sommes prélevées au titre des différentes contributions doivent être sanctuarisées. L'obligation de financement s'accompagne de l'assurance que les fonds réunis sont destinés exclusivement aux actions menées en matière d'orientation, d'apprentissage et de formation professionnelles.